

ARRETÉ
PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D.731-14,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours de la Ville,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christophe HEILAUD, 6^{ème} Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours, à compter de la notification de ce présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.
- Notifié à Monsieur Christophe HEILAUD, 6^{ème} Adjoint au Maire.

Goussainville, le 29 avril 2026,



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 30.04.2026

- publié - notifié le : 30.04.2026

A Goussainville, le : 30.04.2026

Le Maire,

Pour le maire

Par délégation de signature.

le Rédacteur

Valérie HETUIN

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Valérie Hetuin", is written over the typed name.

Notifié le 30/04/2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized flourish, is written below the date.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr